

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 7 novembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

SOUS-PRÉFECTURE DE

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Michel BACCONNIER - Rahma KHADRAOUI à Isabelle DURET - Sophie BAUDOUIN à Andrée LIGONNET - Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY - Florentine MASSE à Jean-Claude CANO - Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS - Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absente: Véronique SORIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.11.13 06

OBJET : Extension et fermeture du hangar au Centre Technique Municipal : autorisation de signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par Décision Municipale n° 45/2012 du 14 décembre 2012, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du hangar au Centre Technique Municipal, passé en procédure adaptée, a été signé le 21 décembre 2012 avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Monsieur BARBERET Mikaël, ARCANNE, 36 rue de la Haye 38070 Saint Quentin Fallavier
- Cabinet TRUFINET, économiste, 7 bis chemin des Châtaigniers 38280 JANNEYRIAS

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 18,81 % et une enveloppe prévisionnelle financière de 42 000 € HT correspond à un forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 7 900 € HT.

Le coût des travaux a été arrêté par l'équipe de maîtrise d'œuvre à hauteur de 50 700 € HT.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant conformément aux dispositions des pièces du marché.

Ainsi, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 9 536,67 € HT, ce qui représente une augmentation de 1 636,67 € HT (soit + 20,7 %) par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le coût prévisionnel des marchés pour l'extension et la fermeture du hangar au Centre Technique Municipal
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui entraîne une augmentation de + de 5% du marché initial

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 14 novembre 2013 Publication et transmission en sous-préfecture le 15 NOV. 2013

Le Maner Michel BAGCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.